

République Française
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 25

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Philippe GREGOIRE

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine BERTHERAT

FRANCAS

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention
d'accompagnement**

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Philippe GREGOIRE

Mandataires

Odile MASSON
Catherine BERTHERAT
Baptiste BON
Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 24 mai 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240530-2024-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

La commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'association « Les FRANCAS », dont l'objectif est d'accompagner les actions menées dans le cadre du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les moyens humains, financiers et matériels de ce partenariat.

Le coût de l'accompagnement est de 600.00 € pour l'année.
Le coût de l'adhésion est de 230.00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'approuver le convention avec l'association « Les FRANCAS »***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS